

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 21 janvier 2025
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 janvier 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 heures 30</p> <p>le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Absent</u> : Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/01/2025 et publication le 23/01/2025</p>	

Délibération n° DE_01_2025

Objet :

DPU - Maison et parcelles A 206 et A207, 5 route du port, 2120 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0008 a été reçue en Mairie le 20 décembre 2024 de Maître Pierre DORVAL, notaire (*117 bis ancienne route impériale, 31120 Portet-sur-Garonne*) concernant la maison et les parcelles cadastrées A 206 et A207, 5 route du port, d'une superficie 2120 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0008 reçue en Mairie le 20 décembre 2024 de Maître Pierre DORVAL, notaire (*117 bis ancienne route impériale, 31120 Portet-sur-Garonne*) concernant la maison et les parcelles cadastrées A 206 et A207, 5 route du port, d'une superficie 2120 m².